

CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE / PARTICIPANT	DATE : 2026
Adoption : Conseil d'administration 14 avril 2026	Modifications :
DESTINATAIRES : Tous les membres	

1. Préambule

Toute personne participante est tenue d'adopter un comportement sécuritaire, respectueux et conforme aux règles en vigueur. La participation aux activités de Tir à l'arc Québec implique le respect des normes de conduite suivantes et à ce titre, la participante ou le participant s'engage à :

1. Respect des règles et de l'encadrement

- a. Se conformer en tout temps aux règles du tir à l'arc, aux politiques en vigueur et aux directives des personnes en autorité;
- b. Reconnaître l'autorité des juges et se conformer à leurs décisions sans contestation;

2. Comportement

- c. Adopter en tout temps un comportement respectueux envers les autres participants, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs et membres du personnel;
- d. S'abstenir de tout comportement, parole ou geste à caractère intimidant, discriminatoire, humiliant ou violent;
- e. Respecter la charte de [l'esprit sportif](#) ;

3. Contrôle et responsabilité individuelle

- f. Maintenir en tout temps une conduite maîtrisée et compatible avec la pratique sécuritaire du sport;
- g. Assumer les conséquences de ses actions et collaborer avec les responsables en cas d'incident;

4. Protection des biens et de l'environnement

- h. Respecter les installations, les équipements et les biens d'autrui, et s'abstenir de tout acte de vandalisme ou d'appropriation non autorisée;

5. Intégrité et santé

- i. S'abstenir de consommer, de posséder ou de distribuer toute substance interdite visant à améliorer la performance ou altérant le jugement dans le cadre des activités sportives;

6. Sécurité et signalement

- j. Contribuer activement à un environnement sécuritaire en signalant sans délai toute situation d'abus, de harcèlement, de violence, de négligence ou de comportement inapproprié à une personne en autorité ou par les mécanismes prévus;
- k. Prendre connaissance des ressources disponibles, notamment la plateforme [Sport'Aide](#);

7. Utilisation des outils numériques

- l. Utiliser les réseaux sociaux et tout moyen de communication de manière responsable et respectueuse, et s'abstenir de tout contenu ou comportement portant atteinte à autrui ou à la réputation des personnes ou de l'organisation;

8. Confidentialité

- m. Respecter la confidentialité des informations personnelles ou sensibles auxquelles il ou elle pourrait avoir accès.